



Règlement du concours de photos

Article 1 – Organisation et calendrier du concours

Le concours de photos est organisé par la BU Santé située 9 avenue de la Forêt de Haye 54500 Vandœuvre-lès-Nancy (Université de Lorraine) du 07 février au 25 mars 2022.

Du 07 février au 04 mars 2022 inclus	Dépôt des photos
Du 07 au 25 mars 2022 inclus	Exposition photos à la BU et vote
A partir du 25 mars 2022	Désignation des lauréats

Article 2 – Nature du concours

La thématique du concours de photos est la bibliothèque universitaire.

Article 3 – Candidats

Le concours est ouvert à tous les membres de l'Université de Lorraine ainsi que des établissements d'enseignement supérieur situés en Lorraine.

Article 4 – Modalités de participation

La participation à ce concours est gratuite. Deux photos maximum par participant seront acceptées.

Les photos doivent être originales et personnelles. La BU Santé se réserve le droit d'éliminer toute photographie plagiée ou qui paraîtrait inappropriée.

Chaque participant pourra transmettre sa ou ses photos du 07 février au 04 mars inclus à l'adresse suivante : ddoc-jeux-contact@univ-lorraine.fr ; en indiquant « Concours photo BU Santé » en objet du mail et en précisant ses nom et prénom.

Article 5 – Exposition des photos

Les photos (hors inappropriées ou plagiées éliminées) seront exposées sur les vitres du hall d'entrée de la BU Santé du 07 au 25 mars 2022 inclus. Chaque photo sera rendue anonyme et recevra un numéro de manière aléatoire.

Article 6 - Vote

Tous les membres de l'Université de Lorraine ou établissements d'enseignement supérieur situés en Lorraine sont invités à voter pour leur photo préférée du 07 au 25 mars 2022 inclus. Une urne sera prévue à cet effet à l'accueil de la BU Santé.

Article 7 – Désignation des lauréats

Les lauréats seront les 3 personnes dont les photos auront reçu le plus de votes. En cas d'égalité, l'équipe de la BU Santé départagera les participants ex-aequo.

Les lauréats seront contactés via leur adresse mail privée à partir du 25 mars 2022. Les photos gagnantes feront l'objet d'une publication sur la page Facebook de la BU Santé à partir de cette même date.

Articles 8 – Lots

Chaque lauréat recevra un lot. Les lots seront à retirer à l'accueil de la BU Santé.

Article 9 – Autorisation de diffusion

Les participants acceptent que leurs photos soient diffusées en ligne (page Facebook de la BU Santé, ARCHE, Factual...) et qu'elles soient exposés dans les locaux la BU Santé.

Article 10 - Acceptation du règlement

Le simple fait de participer implique l'acceptation de ce règlement.